

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 mai 2021 à 19 heures 30

***Le mercredi 5 mai 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.***

**Etaient Présents** : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean-Raymond BACLET, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Christophe JULLION, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël BERTHE, Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

**Date de convocation** : 26 avril 2021

Nomination secrétaire de séance : Arièle CAPUOZZO

**Absents** : Emilie DOUCET, excusée

Pouvoir : Mme DOUCET donne pouvoir à M. DECOUX

***Nombre de membres du conseil municipal : 15  
en exercice : 15  
Présents : 14***

Mme Arièle CAPUOZZO a été désignée en qualité de secrétaire p

ar le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

Le Maire demande le report des délibérations 2021-15 mise à jour du règlement scolaire, la question de la fin de la régie va changer le fonctionnement. A ce jour, les informations ne sont pas suffisantes pour prendre une décision. Il demande également le report de la délibération 2021-17, remboursement aux élus par les communes de moins de 3500 habitants des frais de garde et d'assistance, l'assemblée délibérante souhaitant avoir de plus amples renseignements quant à la limite d'âge des enfants.

### 1- Délibérations

#### **2021-12 – révision annuelle des loyers**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il doit délibérer sur la révision annuelle des loyers.

Liste des locataires :

M. DURAND, bail d'habitation

Mme Sylvie GRANGER, bail d'habitation

Mme CONTAMIN Nicole, bail d'habitation  
M. ORTIZ Jérôme, bail d'habitation  
Mme CUSIN Patricia, bail d'habitation  
M. DOUCET Mickaël, bail commercial  
Cabinet ADN, bail commercial  
M. DUMARTY Philippe, bail commercial

**Le Conseil Municipal** après en avoir DELIBERE,  
**DECIDE** d'appliquer la révision pour l'année 2021, à compter du 1er avril 2021 selon les conditions prévues dans le bail soit 0.46 %, aux locations suivantes :

- appartements 11 place de l'église : M. DURAND - Mme GRANGER-
- appartement 5 place de l'église : Mme CONTAMIN
- appartement 32 route du stade : Mlle CUZIN
- appartement 244 rue du centre : M. ORTIZ

et +0.18 % pour le bail commercial de M. DOUCET ET DU Cabinet ADN

Le loyer commercial du tabac, presse, alimentation de Mr DUMARTY n'est pas révisé, le bail étant trop récent.

### **2021-13 – Budget – décision modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative pour rembourser les loyers du CCAS émis à tort en 2020 au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D 673 Titres annulés		29 €
D 60632 fournitures petits équipements	29 €	

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **2021-14 – subvention exceptionnelle Bleuets de France**

Le Maire informe le conseil qu'en raison de la situation de crise sanitaire, la vente des bleuets se révèle difficile. Il propose une aide financière exceptionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 100 euros au service départemental de l'ONACVG de l'Isère en remplacement de la traditionnelle vente de bleuets.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'ONACVG de l'Isère.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

MANDATE le Maire pour procéder au règlement.

### **2021-16 : exercice du droit à la formation des élus**

Vu l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'une délibération doit déterminer les orientations de la formation, les conditions d'exercice du droit à formation et les crédits ouverts à ce titre. Les membres du conseil municipal ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat. L'élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'il en soient nécessairement les titulaires express.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivités (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La commission RH propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de
  - l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de
  - la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses réellement engagées :
  - les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et de restauration, la
  - compensation
  - de la perte éventuelle de salaire justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent
  - de 18 fois 7 heures, payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la
  - durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Une formation est obligatoire au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : finances publiques, marchés publics, délégation de service public, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté ...)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (urbanisme, développement durable, politiques sociales, culturelles, sportives ...)
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1250 € (2% des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus. Maxi possible : 12210 € (61047 €\*20%).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition de la Commission RH.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DONNE tous pouvoirs au maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## **2021-18 – contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de contracter une ligne de Trésorerie auprès d'un organisme bancaire afin d'assurer le paiement des charges

notamment les travaux dans l'attente des subventions.

Au terme de la consultation lancée auprès différents organismes bancaires, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse Rhône Alpes selon les conditions suivantes :

Montant : 100 000€

Durée : 12 mois

Index des tirages : €STR +marge : 0.75%

Taux fixe de 0.75%

Frais de dossier : 400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit d'un montant de 100 000 EUROS telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de son besoin ponctuel de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 5 mai 2021 est affiché à la porte de la mairie le mardi 11 mai 2021.

Le Maire  
Edmond DECOUX